



**AVIS PUBLIC**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 925 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 904 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 885 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**Avis public** est par les présentes donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du **30 avril 2019, à 19 h**, à la salle du conseil située au 901, rue Royale, Malartic, le projet de règlement intitulé « *Règlement numéro 925 modifiant le Règlement numéro 904 modifiant le règlement numéro 885 concernant les traitement des élus municipaux* » sera présenté pour adoption.

Ce projet de règlement vise à établir la rémunération compensatoire applicable en raison de la décision du législateur fédéral de rendre imposable les allocations de dépenses des élus en 2019.

À compter de l'année au cours de laquelle l'allocation de dépenses devient imposable, et en sus de l'indexation prévue à l'article 7 du Règlement *numéro 904 modifiant le règlement numéro 885 concernant le traitement des élus municipaux*, une rémunération compensatoire s'appliquera.

Cette rémunération compensatoire est calculée selon *l'Outil sur la rémunération des élus et élues municipaux* développé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et varie selon les paliers gouvernementaux qui appliqueront l'imposition.

Les rémunérations actuelles et proposées pour l'année 2019 sont comme suit :

<b>Maire</b>	<b>Rémunération actuelle</b>	<b>Rémunération proposée rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>
Rémunération de base	63 739 \$	68 257 \$
Allocation de dépenses	16 767 \$	16 767 \$
<b>Total</b>	<b>80 506 \$</b>	<b>85 024 \$</b>
<b>Conseillers/Conseillères</b>	<b>Rémunération actuelle</b>	<b>Rémunération proposée rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>
Rémunération de base	5 228 \$	5 680 \$
Allocation de dépenses	2 614 \$	2 840 \$
<b>Total</b>	<b>7 842 \$</b>	<b>8 520 \$</b>
<b>Maire suppléant (promaire)</b>	<b>Rémunération actuelle</b>	<b>Rémunération proposée rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>
Rémunération de base	2 614 \$	2 840 \$
Allocation de dépenses	1 307 \$	1 420 \$
<b>Total</b>	<b>3 921 \$</b>	<b>4 260 \$</b>

La rémunération de base et l'allocation de dépenses des élus sont indexées annuellement suivant la moyenne des pourcentages accordée dans les conventions collectives des employés syndiqués de la Ville de Malartic.

Ce règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'adoption du règlement est prévue mardi, le 30 avril 2019, à 19 h.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au Service du greffe situé au 901, rue Royale, Malartic, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Le présent avis est donné conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001).

DONNÉ à Malartic, ce 22 mars 2019.



M<sup>e</sup> Kathy Gauthier  
Greffière